



Comment éviter une nouvelle débâcle à la mode « Twin Peaks » ?

Le texte ci-dessous a été publié en carte blanche dans l'Echo du 8 décembre dernier et reflète bien la position de FEPRABEL, nous voulions partager cette carte blanche avec vous.

À la veille de la transposition en droit national belge d'une importante nouvelle Directive européenne sur la Distribution d'Assurances (ci-après DDA), l'heure est venue de prendre le recul, inspiré également des expériences passées pour « recrédibiliser » la démarche « politique » voulue par nos élus tant nationaux qu'europeens.

Souvenons-nous, en 2013, la loi « Twin Peaks II » a été votée. Elle devait veiller à implémenter la directive MiFID, organisant l'harmonisation du cadre légal afin d'accroître l'efficacité du contrôle de la FSMA d'une part et accroître la cohérence des règles visant à assurer la protection des consommateurs d'autre part. L'implémentation de certains principes a posé vraiment problème tant elle était trop à l'écart de la réalité Belge.

Pas étonnant dans ces conditions que le secteur suive de très près, une nouvelle directive Européenne, « Directive sur la Distribution d'Assurance » qui devra être transposée pour entrer en vigueur en droit national belge au plus tard au 23

« Tant le contrôle que la législation sont indispensables, sans qu'il faille pour autant nous mener à une surréglementation, à des conflits d'intérêt ou une complexité administrative sans aucune valeur ajoutée économique ou sociale. »

février 2018. Cette nouvelle directive offre aux décideurs politiques une nouvelle chance, à condition de garder à l'esprit 5 leçons du passé :

1. Pas de combats d'arrière-garde : L'Europe, c'est nous !

On entend trop souvent parler d'une obligation de nous plier face à des contraintes dictées arbitrairement, pour ne pas dire stupidement par « Bruxelles » ! Arrêtons de nous disperser, voire de nous protéger en nous dédouanant de nos responsabilités politiques locales

en prétextant subir, voire ne pas pouvoir agir contre, des dispositions « imposées » par l'Europe.

Une Directive Européenne, qu'est-ce d'autre que le résultat d'un travail, souvent fastidieux, d'analyse de convergences entre les représentants des États membres, élus démocratiquement pour nous représenter et répondre à notre souhait de voir harmonisées certaines pratiques, à la hauteur des ambitions de nos principes et valeurs communes ?

2. Marges de manœuvres : solutions pragmatiques, voire sur mesure pour notre pays

La directive laisse des « marges de manœuvres » à l'appréciation du législateur local pour, non seulement faciliter l'implémentation des principes communs mais aussi, et c'est évidemment fondamental, tenir compte de certains aspects plus spécifiques liés aux us et coutumes du pays. Utilisons-les !

Ne jouons pas au meilleur élève de la classe, en négligeant tous les effets pervers possibles. Balancer ce qui est utile pour le consommateur et les coûts pour le secteur. Faisons simple et efficace et dans le cas d'espèce, gardons à l'esprit que trop d'informations tuent l'information.

L'Europe introduit de nouveaux bons principes sur le plan de la transparence, la bonne gestion, le développement de produit, de l'information précontractuelle et de la formation. Pas la peine d'aller plus loin : concentrons-nous sur une implémentation pragmatique au regard de l'environnement légal existant.

3. Le superviseur ne peut assumer le rôle du législateur

Imposons-nous les règles élémentaires de saine gouvernance et qui veulent que personne ne puisse se prévaloir de pouvoir être à la fois juge et partie à la cause.

Les rôles respectifs du Régulateur (le législateur, le Politique) et du Superviseur (l'autorité de contrôle) sont différents, voire parfois opposés. L'autre étant in fine quand même au service de l'un.

Le politique, le ministre en charge, est, par hypothèse éphémère, là où l'administration, l'autorité de contrôle est permanente. Mais c'est un très mauvais prétexte pour négliger de veiller à ce que chacun joue bien son rôle. Il n'en va nullement de question de compétences bien évidemment, mais exclusivement d'une question de gouvernance. Ne créons pas de possibles situations de conflits d'intérêts inutilement en attirant le contrôleur dans un débat relevant de la responsabilité exclusive du législateur.

Tant le contrôle que la législation sont indispensables, sans qu'il faille pour autant nous mener à une surréglementation, à des conflits d'intérêt ou une complexité administrative sans aucune valeur ajoutée économique ou sociale.

4. Pas de discrimination entre les acteurs du marché

Le principe du « Level Playing Field » est sacré ! Pas de discrimination légale ou fiscale entre les différents acteurs du marché du secteur de l'assurance. Le « level playing field », principe repris dans la déclaration gouvernementale, veut que tout intervenant assumant un même rôle soit tenu aux mêmes règles, qu'il soit grand ou petit, puissant ou pas, indépendant ou inféodé.

« Il nous reste du temps pour bien faire ensemble, mais plus aucun à perdre. »

5. Emploi et Professionnalisation du métier

Le secteur de l'intermédiation en assurances, occupe à lui seul près de 12.000 emplois. Il se développe de plus en plus en « centre d'excellence ». La nouvelle directive accentue encore les obligations en termes de « recyclage régulier », ce qui est plutôt une bonne chose. Nous plaidons pour un alignement dynamique des formations et pas uniquement pour les matières techniques d'assurances.

Conclusions

Complication administrative : évitons de rentrer dans une approche qui mène la « complication administrative » sous le prétexte que pour bien agir, il faut toujours, tout le temps, tout contrôler ! Fixons des principes, des règles de gouvernance, des codes de déontologie, voire des sanctions, mais ne « paralysons » pas le tout, rendant les choses ingérables, voire dissuasives, de toutes initiatives, du travail bien fait et très souvent de bon sens élémentaire.

Pas de malentendu : ce n'est pas tant le contenu de la directive qui suscite l'inquiétude, mais c'est surtout la manière dont, dans notre pays, nous organiserons sa transposition dans la loi, son implémentation dans la pratique.

Être associé aux travaux : au niveau sectoriel, nous sommes convaincus que cette nouvelle directive peut être une opportunité de rapprocher la législation assurance belge du modèle Européen, tant au bénéfice du consommateur que du secteur tout entier.

En tant que représentant du secteur, notre souhait est d'éviter à tout prix une nouvelle débâcle à la mode « Twin Peaks ». C'est dans cet état d'esprit que nous sollicitons à être associés aux travaux d'implémentation, en présence de tous les stakeholders pour transposer cette nouvelle directive via une réglementation pragmatique au bénéfice de l'économie Belge.

Il nous reste du temps pour bien faire ensemble, mais plus aucun à perdre.

Par Jean-Jacques SURNY
Secrétaire Général de l'UPCA
(Union professionnelle
de courtiers d'assurance)

Source : Carte blanche publiée
dans l'Echo, le 08/12/2016